



Association de promotion Motonautique

**Règlement des manches vitesses et endurance
CHAMPIONNAT DE FRANCE à SEURRE 21
Serie National - F4 – F4 HHO et S3 – S3 H2
Le 30 et 31 août 2025**

AVANT PROGRAMME ET REGLEMENT DE COURSE

ASPROMO, organise le 30 et 31 août 2025, une manche du championnat de France Motonautique citée ci-dessus placée sous l'égide de la Fédération Française Motonautique à Seurre 21 200.

Cette épreuve Nationale se déroulera en conformité avec les prescriptions du règlement du championnat de France de vitesse saison 2025 et du championnat de France d'endurance saison 2025

Tous les concurrents s'engagent à s'y soumettre par le fait de leur inscription.

Article 1 - Engagement:

Pour la catégorie vitesse Série National - F4 - F4 HHO, le droit d'engagement est de **150 euros** forfaitaire par bateau pour les deux courses du samedi et dimanche.

Pour la catégorie endurance S3 – S3 H2, le droit d'engagement est de **200 euros** forfaitaire par bateau pour les deux courses du samedi et dimanche.

Les demandes d'engagement devront être faites avec le document fourni par le Comité d'organisation.

Le nombre d'engagements accepté par catégorie sera conforme à l'homologation du plan d'eau, soit :

- 20 bateaux pour la Série Nationale / F4.
- 20 bateaux pour l'endurance S3.

Seuls les 20 premiers inscrits, règlements des droits d'engagement par épreuves joints seront pris en compte. En conséquence de quoi les engagements suivants seront sur liste d'attente.

Ils devront être parvenus avant le 01 août 2025, avec les règlements par chèque à l'adresse suivante:

Emmanuel DUMONT., 30 rue Carnot 71 100 Chalon sur Saône

Contact.aspromo@gmail.com

Portable du Président : 06.29.42.42.03

Aspromo

56 Quai Saint Cosme, 71 100 Chalon sur Saône

Association RNA N° W71200900 – Affilié à la FFMotonautique N° 89/326

contact.aspromo@gmail.com – www.aspromo-motonautisme.com



Article 2 - Parc à bateaux:

Le parc à bateaux sera situé au camping de la plage 3 le Portail 21250 Pouilly-sur-Saône (Camping municipale de Seurre) au cœur du circuit et dans une zone ouverte au public.

L'organisateur attribuera à chaque team un emplacement prédéfini.

- à charge de chaque team de mettre en place leurs structures dans le respect d'une bonne image de leurs stands et du parc à bateaux.
- Chaque team-manager sera tenu responsable de la tenue de son stand et en charge de respecter l'environnement.
- Chaque emplacement devra être laissé propre le dimanche soir ou le lundi matin avant de partir.
- Vos déchets auront été déposés dans les containers de tri sélectif. Tout manquement à cette règle sera passible d'une pénalité de 100 €.
- Seul 1 véhicule tractant une ou plusieurs embarcations et le véhicule technique seront admis au parc à bateaux.
- L'accès au parc à bateaux étant réglementé, les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident ou vol.

Il est formellement interdit sous peine d'exclusion immédiate du parc à bateaux de:

- Fumer dans la zone du parc à bateaux,
- Utiliser un barbecue avec des flammes sur le parc à bateaux et à moins de 20 mètres des structures des teams.

Article 3 – Inscription secrétariat et Contrôles:

Le secrétariat sera ouvert le vendredi 29 août à partir de 14 heures jusqu'à 19h. Le secrétariat sera à proximité du parc à bateaux zone dédiée. Tous les documents d'accès vous seront remis lors de votre passage au secrétariat.

Le samedi et le dimanche le secrétariat sera ouvert pour toute information

Les documents suivants devront être présentés à l'inscription au secrétariat avant vérification des embarcations par les commissaires « technique et sécurité »

- Licence du ou des pilotes en cours de validité
Licence FFM assistant (prix de la licence assistant 72h : 35 €, Annuelle : 65 €)
Licence FFM pilote (prix de la licence pilote 72h : 245 €, Annuelle : 475 €)
- **Pour les pilotes étrangers**, Une autorisation de sortie de territoire de leur fédération. La prise ou de justifier d'une assurance RC 72h à 85 € ou une assurance RC annuelle à 100 € ou une assurance RC/IA annuelle à 155 € auprès de FFMotonautique.
- **Pour les pilotes licenciés à la FFM**, vérification de la couverture d'assurance : le pilote doit justifier clairement d'une couverture responsabilité civile (RC) minimum de 10 000 000 €, en deçà il doit s'acquitter d'une assurance complémentaire de 90 € payables à l'inscription. Un reçu lui sera délivré indiquant les garanties couvertes : CONTRAT D'ASSURANCE RC – AXA France IAD représenté par Vax Conseils 7 rue du Renard 78 600 Maisons-Lafitte.
- Présentation des permis originaux (mer et rivière) pour les pilotes français. Les photocopies ne seront pas admises.

- Test d'immersion en cours de validité.
- Fiche d'homologation du moteur.
- Certificat d'immatriculation du navire.
- Carnet de jauge

Article 4 – Réunion d'information / briefing :

Application de l'article 3 du règlement championnat de France de vitesse 2025 et du règlement championnat de France d'endurance 2025.

La réunion d'information est obligatoire, Présidée par Monsieur **Claude PACOUIL** directeur de course, elle se déroulera en présence du ou des commissaires désignés par la FFM. Elle aura lieu le samedi 30 août de 8h15 à 9h00 et le dimanche 31 août de 8h30 à 9h00, à proximité du parc à bateaux dans l'espace prévu à cet effet. Le planning des différentes épreuves y sera communiqué.

Article 5 – Réunion sécurité :

Une réunion de sécurité, pour tous les membres concernés, aura lieu le samedi 30 août de 7h15 à 8h00 et le dimanche 31 août de 7h30 à 8h15 et sera conduite par Monsieur **Bernard de Milleville** responsable sécurité sur l'eau en présence du Commissaire général.

Article 6 – Contrôles techniques et sécurité :

Application de l'article 4 du règlement championnat de France de vitesse 2025 et du règlement championnat de France d'endurance 2025.

Vérifications techniques et sécurité.

Application de l'article IV du règlement technique inshore 2025 de la Fédération Française de Motonautique.

Article 7 – Radio :

Application de l'article 5 du règlement championnat de France de vitesse 2025 et du règlement championnat de France d'endurance 2025.

Application de l'article III règlement sécurité annexe 3.5 Equipement radio du règlement technique inshore 2025 de la Fédération Française de Motonautique.

Article 8 – Circuit et longueur des courses de vitesse:

Application des articles 6 et 7 du règlement championnat de France de vitesse 2025 et du règlement championnat de France d'endurance 2025.

Le circuit de 1300 mètres pour la vitesse et l'endurance est délimité par huit bouées, plus des bouées de balisage avec rotation dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, voir plan en annexe.

Le nombre de tours est fixé à :

F4	23 tours
Endurance S3	2 heures

Tout bateau désirant se rendre au parc à bateaux devra prévoir son dégagement sans gêner les concurrents sur le circuit.

Tout bateau qui rentre sur le circuit doit la priorité à ceux encore sur le circuit.

Article 9 – Virage et abordage de marques de parcours.

Application de l'article 6 du règlement championnat de France de vitesse saison 2025 et de l'article 14 du règlement championnat de France d'endurance saison 2025.

Le circuit disposera de bouées de virages de couleurs.

- ORANGE pour virage à gauche.
- JAUNE pour virage à droite ou bouées de balisage.

Des bouées de chenal dans la zone pontons délimiteront l'accès et la sortie du circuit.

Pénalités financières :

Toute bouée endommagée ou détériorée (Ex : attaches arrachées etc.) fera l'objet d'une pénalité financière fixée dans le règlement de l'organisateur : soit **250 €** par bouée endommagée ou détériorée.

Un chèque de caution de 250 €, par bateau sera envoyé lors de l'inscription du pilote par courrier avant le 01 août 2025.

Ce chèque sera restitué si aucun incident n'a été signalé au maximum 1 mois après la course.

Dans le cas contraire, l'ASPROMO encaissera la caution de 250 € par bouée et sollicitera le pilote pour un règlement complémentaire immédiat en fonction du nombre de bouées concernées au-delà de la première.

Article 10 – Mise à l'eau :

Application de l'article X du règlement technique inshore 2025.

La mise à l'eau et le retrait des bateaux seront assurés par 2 grues. Seul le responsable aux grues et ses adjoints pourront ordonner et gérer les manœuvres en lien avec les grutiers.

Il sera attribué un numéro de grues à chaque bateau pour la mise à l'eau et le retrait.

Article 11 – Pontons :

Application de l'article 10 du règlement championnat de France de vitesse 2025 et de l'article 8 du règlement championnat de France d'endurance saison 2024.

Les pontons de mise à l'eau et/ou de départ et la zone grues sont strictement interdits aux enfants de moins de **14 ans**, même accompagnés d'un adulte.

Les bateaux en panne ou accidentés sont prioritaires pour le grutage

Il est interdit de gruter les bateaux avec une ou plusieurs personnes à bord.

Les mises à l'eau seront effectuées sous la seule responsabilité des pilotes

Aucun recours ne pourra avoir lieu à l'encontre des organisateurs, des grutiers ou de la ville de Seurre.

Article 12 - Essais :

Essais chronométrés :

Application de l'article 11 du règlement championnat de France de vitesse 2025.

Essais libres : Suivant programme

Article 13 – Procédure de départ :

Application de l'article 9 du règlement championnat de France de vitesse 2025 et de l'article 7 du règlement championnat de France d'endurance 2025.

La position des feux sera précisée sur le plan et lors du briefing des pilotes.

La pole position sur le ponton de départ correspond à la distance la plus courte jusqu'à la première bouée de virage.

La grille de départ au-delà de 15 bateaux sera divisée en 2 groupes :

- groupe A 15 bateaux (1 à 15),
- groupe B de 5 bateaux (16 à 20).

Les départs seront décalés de 5" sous les ordres des feux de départ.

Article 14a – Arrêt de course et nouveau départ :

Application de l'article 13 du règlement championnat de France de vitesse 2025 et

Article 14b– Course interrompue ou course interrompue définitivement :

Application de l'article 12 du règlement championnat de France d'endurance 2025 et de l'article 13 du règlement championnat de France d'endurance saison 2025.

Article 15 – Classement :

Application de l'article 12 du règlement championnat de France de vitesse 2025 et de l'article 9 du règlement championnat de France d'endurance saison 2025.

Attribution des points vitesse.

Application de l'article 14 du règlement championnat de France de vitesse 2024.

Article 16 - Numéro de course :

Application l'article III règlement sécurité annexe 3.4 Numéro de course du règlement technique inshore 2025 de la Fédération Française de Motonautique.

Article 17 - Drapeaux :

Drapeaux.

Application de l'article 25 du règlement championnat de France de vitesse 2025 et de l'article 10 du règlement championnat de France d'endurance 2025.

Procédure du drapeau jaune.

Application de l'article 24 du règlement championnat de France de vitesse 2025 et de l'article 11 du règlement championnat de France d'endurance 2025.

Article 18 - Arrêt d'un bateaux :

Application de l'article 21 du règlement championnat de France de vitesse 2025 et de l'article 18 du règlement championnat de France d'endurance 2025.

Article 19 – Carburant - Ravitaillement :

Application de l'article 15 du règlement championnat de France d'endurance 2025.

Application de l'article XI du règlement technique inshore 2025.

Course d'endurance de 2 heures aucun ravitaillement sera possible.

Plein d'essence.

- Le plein d'essence des bateaux se fera dans les stands des teams.
- Mettre en place un tapis absorbant lors du plein.
- Disposer d'un bac de récupération d'essence.
- Aucun plein ne sera autorisé sur les pontons ou sur l'ensemble du circuit
- Aucune zone de ravitaillement ne sera prévue pour les courses d'endurances.

Aucune station de référence n'est désignée par l'organisation.

Vous trouverez à proximité, notre **partenaire** la station **d'Intermarché Seurre**.

Article 20 – Fin de course :

La fin de course est signalée par le drapeau à damiers agité au niveau de la ligne d'arrivée indiqué sur le plan et lors du briefing des pilotes

Les pilotes ayant terminé leur course ont l'obligation de se retirer du circuit sans le couper et sans gêner les autres bateaux encore en compétition.

Les pilotes qui ont terminé la course et qui coupent le circuit seront disqualifiés de la course et ne marqueront pas de points.

Article 21 – Bateaux et jets de secours :

Les bateaux et jets de secours et de remorquage sont équipés d'un drapeau jaune et d'un drapeau rouge.

Le remorquage et le halage d'un concurrent par un tiers entraînent la disqualification.

Les bateaux de surveillance remorquent les bateaux en difficulté vers les berges, en attendant la fin de la course ou de la séance d'essais.

Le remorquage de bateaux jusqu'au pontons ne pourra être effectué qu'après la fin de la course ou de la séance d'essais.

En cas de naufrage, les frais de renflouement seront à la charge du propriétaire du bateau et en aucun cas la responsabilité de l'organisateur. ASPROMO ne sera engagée.

Article 22 - Tour D'honneur :

Application de l'article 17 du règlement championnat de France de vitesse 2025 et de l'article 21 du règlement championnat de France d'endurance 2025.

Article 23 – Remise des prix :

Application de l'article 22 du règlement championnat de France de vitesse 2025 et de l'article 20 du règlement championnat de France d'endurance 2025.

Ils seront proclamés avec podium :

- Le samedi 30 août à 18h15 pour l'endurance et la 1^{er} course vitesse.
- Le dimanche 31 août à 17h45 pour l'endurance et la 2^{ème} course vitesse ainsi que le podium de la coupe de Bourgogne Franche-Comté.
- La remise des coupes se fera sur place vers l'espace VIP.

Article 24 - Réclamations :

Application de l'article 20 du règlement championnat de France de vitesse 2025 et de l'article 17 du règlement championnat de France d'endurance saison 2025.

Application de l'article XI du règlement technique inshore 2025.

En annexe : Procédure de dépôt de réclamation.

Article 25 – Sanction :

Application de l'article 19 du règlement championnat de France de vitesse 2025 et de l'article 16 du règlement championnat de France d'endurance 2025.

Article 26 – Développement durable :

Application de l'article 23 du règlement championnat de France de vitesse 2025 et de l'article 22 du règlement championnat de France d'endurance 2025.

Des poubelles pour le tri sélectif seront à disposition sur le site.

Un fût pour la récupération des huiles sera placé sur le parc à bateaux.

Chaque team aura en charge d'avoir un tapis absorbant pour toute intervention sur les moteurs

Ainsi qu'un bac de récupération d'huile.

Article 27 – Réparations et entretiens :

Réparations.

- Les réparations s'effectuent sur le parc à bateaux à l'emplacement du team.
- Si certaines réparations ne peuvent être effectuées qu'en dehors du parc à bateaux fermé, elles peuvent être autorisées sous contrôle d'un commissaire Technique.
- Après les opérations de réparation, les bateaux quittant le parc devront laisser la priorité aux bateaux arrivants.
- Aucune réparation possible sous les grues.

Entretien.

- La maintenance, le contrôle et le nettoyage des bateaux s'effectuent sur le parc à bateaux à l'emplacement du team.

Toute infraction sera sanctionnée par une pénalité financière de 100 Euros.

Article 28 - Comité de course et jury :

Comité de course :

Toutes les courses sont sous contrôle du club organisateur qui doit nommer un comité d'organisation. Il est en charge d'organiser, superviser et décider quels concurrents sont acceptés ou non.

Jury :

Le jury sera constitué par le comité d'organisation. Il sera placé sous l'autorité du président du jury Monsieur Gilles Guignard.

Il délibère conformément à la réglementation de tous les problèmes qui lui sont soumis.

Le commissaire sportif de la F.F.M. est membre de droit du jury.

Les noms de ses membres seront affichés au secrétariat course.

Deux membres de la même famille ne peuvent pas être dans le jury.

Article 29 - Droit à l'image :

Application de l'article 26 du règlement championnat de France de vitesse 2025 et de l'article 23 du règlement championnat de France d'endurance saison 2025.

Article 30 - Contrôles d'alcoolémie et antidopage :

Alcoolémie.

- Lors de l'épreuve: tout pilote, tout membre d'une écurie de course, pourra être soumis à des contrôles anti-alcool à tout moment. En cas de refus ou de contrôle positif, celui-ci sera immédiatement exclu de la course.
- Les contrôles seront réalisés par le commissaire sportif désigné pour la course.

Antidopage.

- Le contrôle antidopage se fera sous contrôle du commissaire anti-dopage désigné par le ministère des sports et les résultats positifs seront soumis à la commission de discipline antidopage dans les délais réglementaires qui infligera les sanctions disciplinaires prévues.
- Une escorte par un membre de l'organisation désigné par le président d'Asprom, accompagnera pour la réalisation du contrôle sur le lieu dédié.

Article 31 – Modification du règlement :

Le Comité Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement ainsi que le programme, si des circonstances indépendantes de sa volonté le lui imposaient. Il peut notamment annuler purement et simplement l'épreuve, si les conditions météorologiques ne permettaient pas son déroulement dans des conditions de sécurité satisfaisantes ou si les rentrées financières escomptées ne lui permettaient pas de réaliser cette épreuve en toute sérénité.

Article 32 – Autres points du règlement :

Pour tous les points non abordés dans ce règlement :

- Se référer aux règlements de la FFMotonautique et de l'U.I.M en vigueur pour l'année 2025 et pour toutes les catégories.
- Se référer aux règlements et lois en vigueur au jour de la course.

Affichages :

L'affichage sera situé au niveau du secrétariat vers le parc à bateaux.

Vous trouverez :

- Le règlement de la course,
- Visa FFMotonautique.
- Le Jury.
- Le comité de course
- Organigramme des officiels et des responsables de l'organisation.
- Le planning.
- Les résultats des essais.
- Les résultats des courses.
- Le plan du circuit.

Chalon sur Saône le : 22 mai 2025

ASPROMO

Le Président

Monsieur Emmanuel DUMONT

PROCEDURE DE DEPÔT DE RECLAMATION

En cas de nécessité, seul un pilote, ou son team manager, est habilité à déposer une réclamation, pour la course à laquelle il a participé.

Une réclamation peut être déposée sur les résultats d'une manche ou de la course, une décision du comité de course, ou encore à l'encontre d'un autre concurrent.

Une réclamation relative à la conformité d'un moteur devra être déposée avant le premier briefing des pilotes, sinon elle ne sera pas recevable. Sauf si le dépositaire de la réclamation peut prouver que les faits ne lui ont pas été communiqués avant le briefing. Dans ce cas, et seulement dans ce cas, la réclamation peut être prise en compte jusqu'à une heure après le briefing.

Une réclamation devra être établie, dans la mesure du possible, sur un document officiel fédéral, fourni par le commissaire sportif de l'épreuve. En cas de force majeure (plus, ou pas de document) cette réclamation pourra être faite sur papier libre, précisant le nom du dépositaire, le motif, l'heure et le maximum de détails, éventuellement assortis d'un croquis, et la désignation de témoins s'il y en a.

Cette réclamation devra être signée par le contestant, et accompagnée d'un chèque à l'ordre de la FFM, d'un montant de 380 € pour un problème afférent à un problème moteur, ou de 80 € pour toute autre réclamation.

Cette réclamation une fois conforme, devra être déposée auprès du commissaire sportif de l'épreuve, qui après vérification de la recevabilité, devra inscrire l'heure de réception, la signer et la transmettre au commissaire Général de l'épreuve qui, à son tour, devra procéder aux mêmes formalités.

Le jury sera alors convoqué pour étudier cette réclamation.

A l'issue de cette assemblée, la décision du jury devra être notifiée au plaignant, par écrit, dans la demi-heure maximum qui suit cette réunion, en lui rappelant son droit de faire appel de cette décision, la notification devra être affichée sur le tableau officiel de la compétition, et un double devra être transmis au commissaire sportif qui le joindra à son rapport.

A noter toutefois que l'appel n'est pas suspensif et que n'importe quelle décision, prononcée par le jury, ne peut être contestée que par le conseil d'appel, qui se réunira ultérieurement dans les locaux de la FFM au cours de la commission adéquate (sportive ou technique). Le montant de dépôt d'un appel est fixé à 1 500€.

Un appel contre une décision du jury doit être notifié officiellement dans les 10 jours maximum suivant la fin de l'épreuve, par courrier avec accusé de réception adressé à la FFM, accompagné d'un chèque de 1 500 €.

Toute réclamation sportive doit être déposée au maximum une heure après l'affichage des résultats sur le panneau officiel (essais chronos, manche ou course).

Toute réclamation d'un pilote envers un autre pilote devra être déposée au maximum ½ heure après l'arrivée de la manche ou de la course, pour laisser au pilote incriminé le droit de faire appel de la décision du jury.